

# Votre VAE étape par étape au :

## Ministère du Travail

1

### phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un titre du Ministère du Travail.  
Pour cela vous devez contacter :

VOTRE INTERLOCUTEUR  
CENTRE AFPA

Le centre AFPA le plus proche : [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)  
Il peut vous proposer d'assister à une réunion d'information collective sur la VAE. A la fin de cette réunion, une aide à la constitution du dossier vous sera proposée et vous sera également remis le dossier de demande de VAE. Ce dossier peut être également fourni sur simple demande auprès des centres AFPA ou en téléchargement sur le site : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

2

### phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

Vous envoyez votre demande au centre AFPA qui vous aide à constituer votre dossier le fait au :

VOTRE INTERLOCUTEUR  
UNITÉS TERRITORIALES

Directeur de l'Unité territoriale de votre département<sup>(1)</sup>. Il notifie sa décision par courrier. En l'absence de réponse de la part du directeur dans les 2 mois suivant la date de dépôt de la demande, celle-ci est réputée refusée.

Si votre demande est recevable : la validité de cette notification est d'un an. Vous êtes contacté et informé des lieux, dates et conditions de l'évaluation.

3

### phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer votre dossier de validation (accompagnement facultatif).

VOTRE INTERLOCUTEUR  
ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de synthèse de pratique professionnelle (document obligatoire pour se présenter à une certification).  
L'accompagnateur vous inscrit à une session de certification et vous prépare à l'entretien avec le jury.

4

### phase VALIDATION

VOUS

1/ Vous êtes convoqué à l'évaluation permettant de vérifier la maîtrise effective de vos compétences en rapport avec le titre visé.

L'évaluation se fait essentiellement à partir d'une mise en situation professionnelle réelle (en entreprise) ou reconstituée sur un plateau technique, devant deux membres du jury professionnel.

2/ Entretien avec le jury.

Un entretien final avec le jury s'appuyant sur l'expérience décrite dans le dossier de synthèse vient compléter l'évaluation de la mise en situation.

Le jury, composé d'au moins deux professionnels du secteur, se prononce à l'issue de l'entretien au vu des résultats de la mise en situation professionnelle et du "dossier de synthèse des pratiques professionnelles".  
Le jury vous donne sa décision le jour même et émet des préconisations si nécessaire.

Vous recevez ultérieurement par courrier le titre du Ministère du Travail obtenu.

VOTRE INTERLOCUTEUR  
JURY

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des CCP (Certificats de compétences professionnelles) acquis. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

[1] Unité territoriale 22  
Place Salvador Allende - BP 2248  
22022 Saint Brieuc Cedex  
Tel : 02 96 62 65 65

Unité territoriale 29  
18 rue Anatole Le Braz  
CS 41021  
29196 Quimper Cedex  
Tel : 02 98 55 63 02

Unité territoriale 35  
Immeuble "le Newton"  
3 bis avenue de Belle Fontaine  
TSA 71723  
35517 Cesson-Sévigné cedex  
Tel : 02 99 12 22 22

Unité territoriale 56  
Parc Pampidou - Rue de Rohan - CS 13457  
56034 Vannes Cedex  
Tel : 02 97 26 26 26